

VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

**Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation et stationnement –
Réglementation de la circulation et interdiction de stationnement rue des
Abattoirs du 16 au 20 décembre 2024.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles
L 2273-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU les travaux de reprise du revêtement du trottoir réalisés par COLAS, rue des
Abattoirs, entre la rue de Besançon et la rue de la Paix, du 16 au 20 décembre
2024,

VU l'arrêté municipal n° 1283 du 13 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité de
ses concitoyens et la commodité de la circulation,

ARRETE

Les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 1283 du 13 décembre 2024 sont remplacés
comme suit :

ARTICLE 1 – Réglementation de la circulation

Du lundi 16 décembre 2024, 7 h 00 au vendredi 20 décembre 2024, 18 h 00,
la chaussée sera réduite et la circulation sera réglementée selon les besoins du
chantier par alternat manuel :

- rue des Abattoirs : entre la rue de Besançon et la rue de la Paix, à hauteur du
chantier.

La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir côté îlot Saint-Pierre et
basculée sur le trottoir opposé.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 – Interdiction de stationnement

Du lundi 16 décembre 2024, 7 h 00 au vendredi 20 décembre 2024, 18 h 00,
le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- rue des Abattoirs : côté îlot Saint-Pierre.

ARTICLE 3 –

Les panneaux d'interdiction de stationnement seront mis en place par les agents de la DVEP et les panneaux de signalisation et de sécurisation du chantier par l'entreprise concernée.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 16 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
à la Citoyenneté,

- 1 ex. Arrêté du Maire
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Police Nationale
- 1 ex. Pompiers
- 1 ex. COLAS
- 1 ex. Pôle Citoyenneté



Romuald VIVOT